

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Décision n° 55479 du 5 juillet 2013 portant attribution du brevet de chef de service

NOR : INTJ1317646S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 fixant, pour la gendarmerie nationale, la composition du conseil prévu à l'article 12 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte n° 7);

Vu l'instruction n° 134000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 13 septembre 2006 relative au cursus de formation des sous-officiers de corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) (*BOC* du 19 avril 2007, texte n° 12) modifiée,

Décide:

Article 1^{er}

Le brevet de chef de service est attribué à compter du 27 juin 2013 aux sous-officiers classés par ordre de mérite dont le nom suit:

Geolen	Mélanie	201 101
Sonnet	Sabrina	195 012
Guerre-Souye	Stéphane	168 652
Bravo	Isabelle	163 804
Nicolas	Olivier	167 442
Descharmes	Anne-Laure	194 876
Barreira	Cécile	179 557
Aliaga	Pascal	170 633
Pizzolon	Jérôme	181 054
Jeandaud	Stéphane	198 993
Degras	Sylvia	165 311
Guerba	Médhi	170 947
Salomon	Christophe	204 399
Bonnet	Alexandra	194 987
M'changama	Jacquis	170 543
Rigaud	Adelin	170 622
Vernet	Valérie	183 777
Guerin	Céline	167 759

Gravier	Sandrine	178 499
Fieu	Sandra	195 033
Giraud	Léonard	195 069
Greatti	Olivier	176 029
Tual	Loïc	170 646
Arsuffi	Laurence	172 764
Cruaud	Sabrina	175 790
Desplan	Cédric	170 979
Dubois	David	167 052
Viala	Sylvain	175 386

Article 2

Du fait d'une insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, la décision ne sera pas notifiée aux intéressés.
Fait le 5 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE